

5 mai 1998

## ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES  
ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS\*/**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### **Additif 44: Règlement No. 45**

### **Révision 1 - Amendement 2**

Complément 3 à la série 01 d'amendements - Date d'entrée en vigueur : 3 janvier 1998

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES NETTOIE-PROJECTEURS  
ET DES VEHICULES A MOTEUR EN CE QUI CONCERNE LES NETTOIE-PROJECTEURS**



**NATIONS UNIES**

---

\*/ Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.98-21150

Paragraphe 5.5.1., note 3/, modifier comme suit :

"3/ 1 pour l'Allemagne ..... 8 pour la République tchèque, ..... 15 (libre),  
..... 22 pour la Fédération de Russie, 23 pour la Grèce, 24 (libre),  
25 pour la Croatie, 26 pour la Slovénie, 27 pour la Slovaquie, 28 pour  
le Bélarus, 29 pour l'Estonie, 30 (libre), 31 pour la Bosnie-  
Herzégovine, 32-36 (libres) et 37 pour la Turquie. Les numéros suivants  
....."

Annexe 4, paragraphe 2.1., remplacer par le texte suivant :

"2.1. Mélange d'essai

2.1.1. Pour projecteur avec lentille extérieure en verre :

Un mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est  
constitué de :

9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est  
comprise entre 0 et 100 µm, selon la distribution prescrite au  
paragraphe 2.1.3.,

1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal (bois de hêtre)  
de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,

0,2 partie (en poids) de NaCMC 1/, et

une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité ≤ 1 mS/m.

2.1.2. Pour projecteur avec lentille extérieure en plastique :

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est  
constitué de :

9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est  
comprise entre 0 et 100 µm, selon la distribution prescrite au  
paragraphe 2.1.3.,

1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal (bois de hêtre)  
de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm,

0,2 partie (en poids) de NaCMC 1/,

5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %),

---

1/ NaCMC est le symbole du sel de sodium de la carboxy-  
méthylcellulose, habituellement appelé CMC. Le NaCMC utilisé dans le  
polluant doit avoir un degré de substitution (DS) de 0,6-0,7 et une  
viscosité à 20 °C de 200-300 centipoises pour une solution à 2 %.

13 parties d'eau distillée de conductivité  $\leq 1$  mS/m, et  
2  $\pm$  1 parties d'agent mouillant.

2.1.3. Répartition suivant la dimension des particules

Dimension des particules (en $\mu\text{m}$ )	Répartition suivant la dimension en (%)
0 à 5	12 $\pm$ 2
5 à 10	12 $\pm$ 3
10 à 20	14 $\pm$ 3
20 à 40	23 $\pm$ 3
40 à 80	30 $\pm$ 3
80 à 100	9 $\pm$ 3

2.1.4. Le mélange doit pouvoir être appliqué sur le projecteur au moyen du pistolet décrit au paragraphe 2.3. ci-dessous. Il ne doit pas être utilisé moins de deux heures et plus de 24 heures après avoir été préparé. Il est introduit dans le pistolet juste avant d'être utilisé."

---